



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

# **PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**



## **NOTE DU SYNDICAT MIXTE EN RÉPONSE À L'AVIS D'OPPORTUNITÉ DU PRÉFET ET À LA NOTE D'ENJEUX DES SERVICES DE L'ÉTAT**

31 janvier 2023



<b>Éléments figurant dans l'avis d'opportunité du Préfet</b>	<b>Réponses du projet de charte et commentaires</b>
<p>(...) Afin de renforcer la prise en compte de l'enjeu littoral et de l'interface terre-mer, il conviendrait d'approfondir les justifications ayant abouti aux limites de la zone d'étude, tant en Baie de Seine...que sur la façade Ouest, en posant notamment la question des trois havres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, qui en sont un marqueur fort, et des zones humides emblématiques.</p> <p>Le futur projet de charte devra donc permettre de mieux comprendre les limites posées jusqu'ici, et si possible, interroger les possibilités d'une coopération plus large pour jeter les bases d'un travail plus global sur la trame marine et littorale.</p> <p>Avec ce périmètre d'étude, le Parc montre sa volonté de se concentrer sur ses activités historiques afin de poursuivre son action dans la continuité...</p> <p>L'ensemble des éléments présentés atteste d'une attention portée à la cohérence et à la continuité historique du périmètre.</p>	<p>Afin de garder la forte cohérence du périmètre actuel au regard des enjeux à traiter, le syndicat mixte a décidé de conserver le critère retenu lors des révisions précédentes pour définir le périmètre d'étude de la charte 2025-2040, à savoir la présence de zones humides continentales (cf. chapitre périmètre d'étude page 26 du projet de rapport de la charte).</p> <p>Les extensions sur les communes littorales citées dans l'avis d'opportunité ne répondent pas à ce critère et auraient induit un périmètre très élargi avec des communes entre les havres sans intérêt remarquable.</p> <p>A moyens constants l'action du Parc aurait été fortement impactée et « diluée » sur un périmètre déjà très étendu.</p> <p>D'autre part, lors des deux dernières révisions le périmètre s'est déjà agrandi de manière significative avec 32 communes.</p> <p>Néanmoins, dans cet objectif de prise en compte des problématiques au-delà du périmètre d'étude, le Parc coopère avec les EPCI sur les questions du devenir des littoraux notamment dans le cadre du programme « Notre Littoral demain ? » sur la côte est du Cotentin (intégrant Saint-Vaast-la-Hougue) et s'associe aux réflexions menées sur la côte ouest. Le havre de Saint-Germain-sur-Ay constituera un lieu d'expérimentation permettant d'aborder l'ensemble des problématiques rencontrées dans ces configurations.</p> <p>Le Parc se mobilisera également sur la Baie des Veys pour assurer la cohérence avec la démarche qui vient de s'engager sur le littoral du Bessin.</p> <p>Les communes partiellement classées (havre de Surville) pourront adhérer au syndicat mixte et bénéficier de l'ingénierie et des actions du Parc.</p> <p>La gouvernance de la nouvelle charte prévoit la mise en place d'un comité de territoire pour coopérer et articuler les actions du syndicat mixte avec les EPCI.</p>



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**Guide de lecture pour la colonne « réponses du projet de charte et commentaires »**

Le code couleur des mesures correspond aux trois ambitions de la charte : **Ambition 1** , **Ambition 2**, **Ambition 3**

En orange : les intitulés, regroupant un ensemble de dispositions, extraits de la rubrique « contenu des mesures »

En noir : des exemples de dispositions extraits de la rubrique « contenu des mesures »

Éléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'État	Réponses du projet de charte et commentaires
<b>1. Changement climatique</b>	
C'est l'enjeu majeur, transversal à toutes les thématiques(...). Le Parc est légitime à investir cet enjeu transversal à l'ensemble des thématiques, avec un objectif de résilience du territoire...	La charte du Parc s'est construite dans cet objectif, traduit dans les enjeux, le premier défi à relever, dans la stratégie et plus particulièrement dans son ambition 2 : « accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers » (cf. chapitres 1,3 ; 3,1 ; 3,2 ; 3,3 de la première partie du projet de charte).
Rôle dans les stratégies : plan national d'adaptation au changement climatique, la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie, la stratégie nationale bas-carbone et la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.	La charte prévoit de s'inscrire dans les orientations nationales et de décliner l'ensemble des politiques publiques. L'ensemble des mesures contribueront au Plan national d'adaptation au changement climatique.  Les mesures 9 ; 10 et 16 prévoient des objectifs opérationnels et des dispositions pour traduire les stratégies évoquées.
Prendre une part active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la <b>stratégie nationale des aires protégées</b> et de la <b>stratégie nationale en faveur de la biodiversité</b> , ainsi que de leur déclinaison régionale, la stratégie régionale en faveur de la biodiversité, pour y apporter des projets et réalisations d'adaptation des territoires.	<b>MESURE 7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Gestion des réserves ; animation des DOCOB ; Accompagnement à la création de nouvelles aires protégées ; promouvoir et renforcer des dispositifs agro-environnementaux...  <b>MESURE 8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b> - Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous-trames dunaires et des landes ; - Intégrer la restauration des continuités entre la mer et la terre dans les stratégies d'adaptation du trait de côte à la montée du niveau marin...



	<p><b>MESURE 9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves</b> (zone de 800 ha ciblée dans la SNAP)</p>
<p>Mettre son expertise au service de l'<b>application des règles du SRADDET</b> relatives à l'adaptation, mais aussi de l'application de la <b>doctrine « Éviter, réduire, compenser »</b> ou de l'objectif «Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), en accompagnant les collectivités et les porteurs de projets vers la bonne prise en compte de ces défis.</p>	<p>En annexe 8 page 197 du projet de rapport, un tableau récapitule les mesures de la charte qui prennent en compte les différentes règles du SRADDET</p> <p><b>MESURE 21 - Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement et d'extension ; Réduire la consommation foncière de 50 % ; Préparer l'atteinte du ZAN ; s'assurer que la séquence «Éviter, Réduire et Compenser» (ERC) est bien mise en œuvre. Les terrains utilisés pour la compensation doivent intégrer des pratiques de gestion (agricoles, forestières...) favorables à la biodiversité...</li></ul>
<p>(...) Intégrer la <b>prise en compte des effets du changement climatique</b> qui affecte et affectera l'ensemble du territoire ainsi que pour <b>développer la résilience</b> de son territoire face à ces changements, tout en contribuant à <b>réduire la vulnérabilité des personnes et des biens</b> aux différents changements (ressource en eau, remontée du biseau salé, risques naturels, migration des espèces animales et végétales...).</p> <p>Compte tenu de l'altimétrie du territoire et de la prédominance des milieux humides, encore présents ou effacés par des aménagements antérieurs, le PNR sera très concerné par les <b>perturbations du cycle de l'eau</b> : probabilité renforcée d'étiages sévères cumulée avec une possibilité d'événements pluvieux plus intenses comme avec la remontée certaine du niveau de la mer et des aquifères littoraux</p>	<p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les acteurs économiques et les collectivités dans l'adaptation/relocalisation de leurs outils de travail ; Améliorer la culture du risque auprès des habitants et des acteurs, notamment via des approches culturelles...</li></ul> <p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contribuer aux politiques de l'eau pour favoriser la préservation des zones humides, la prise en compte des sensibilités de la ressource et satisfaire au mieux les usages ; Sensibiliser aux économies d'eau et aux enjeux de qualité (notamment microbiologique) les habitants et les acteurs économiques, en relation avec les intercommunalités...</li></ul> <p><b>MESURE 21 - Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En rive (bordure) des zones de marais inondables (périmètre adossé à Natura 2000) et en fonction de l'évolution des connaissances au regard du dérèglement climatique (cartes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), prendre en compte les risques naturels et anticiper les besoins de protection, d'adaptation, de réduction de la vulnérabilité et le cas échéant de relocalisation.</li></ul>



<p>Poursuite de l'<b>acculturation des élus</b> sur ce sujet, de l'<b>amélioration des connaissances scientifiques</b> sur les atouts des marais face aux aléas climatiques et de l'adaptation des secteurs économiques à ces risques.</p> <p>C'est notamment le cas pour les <b>entreprises agro-alimentaires, l'agriculture et le tourisme</b>, afin qu'une prise en conscience générale puisse émerger et, ainsi, permette la mise en œuvre d'actions d'adaptation.</p>	<p><b>MESURE 1 - S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utiliser l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Parc et des autres OPP (plages du Débarquement...) pour mieux percevoir et partager les enjeux d'évolution des paysages, y impliquer les élus et les habitants; Favoriser les échanges intergénérationnels et pluridisciplinaires (causeries, visites de musées, collectages...) pour se réapproprier des modes de vie plus sobres (fabrication et approvisionnement local, agriculture vivrière, savoir-faire traditionnels, recyclage ou réemploi...)</li></ul> <p><b>MESURE 5 - Un territoire d'excellence pour la recherche</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Développer des sites ateliers, par exemple dans les espaces protégés, et établir des liens privilégiés avec les pôles universitaires de proximité de Caen, Rouen et Rennes sur des thématiques diverses : eau, tourbières, zones humides, carbone, innovation sociale, agriculture, observatoire de territoire...; Identifier les espèces indicatrices du dérèglement climatique...</li><li>- Instituer un dialogue entre les élus du territoire, les habitants et les chercheurs...</li></ul> <p>La mesure 17 (page 156), et la mesure 20 (page 168), prévoient également des actions pour accompagner les acteurs économiques dans la prise en compte des adaptations liées aux conséquences du changement climatique.</p>
<p>Les entreprises agro-alimentaires (...) du fait de leur consommation d'eau et d'énergie, ce secteur présente une empreinte carbone importante. De plus, ces entreprises ont une responsabilité sur le maintien de la biodiversité et de la qualité des sols. Les leviers d'action pour réduire les impacts environnementaux de ce secteur reposent à la fois sur des <b>innovations dans les modes de production et de transformation</b> (sobriété, éco-conception des produits, optimisation énergétique, développement des énergies renouvelables) et sur des <b>évolutions de consommation alimentaire par les habitants</b>.</p>	<p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibiliser aux économies d'eau et aux enjeux de qualité (notamment microbiologique) les habitants et les acteurs économiques, en relation avec les intercommunalités.</li></ul> <p><b>MESURE 18 - Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier les opportunités de diversification dans les exploitations agricoles du territoire, notamment dans le cadre d'installations d'exploitants; Tester des organisations logistiques en s'appuyant sur les structures existantes pour renforcer les liens entre les producteurs/transformateurs et les commerçants, notamment dans les petites communes... Diffuser les supports de communication valorisant les produits locaux et de qualité, les compléter ou les adapter si besoin aux particularités du territoire...</li></ul> <p>L'accompagnement des entreprises dans la recherche de l'innovation relève des EPCI dans le cadre de leurs PCAET notamment.</p>



(...) **mettre en place un débat avec les élus sur les scénarios RTE / Negawatt / ADEME pour atteindre la neutralité carbone en 2050**, en lien avec les enjeux locaux en termes d'énergies renouvelables et de rénovation des bâtiments.

Une attention particulière reste toutefois à apporter aux **énergies renouvelables**, notamment en lien avec les thématiques paysagère et biodiversité pour celles qui génèrent des effets visuels sur de très grandes étendues, comme **les éoliennes, la première réflexion menée par le parc devra être poursuivie**, pour tenir compte des projets en place, de la perception locale qui en résulte, et de l'augmentation de la taille des machines en projet.

De plus, le territoire du Parc pourra **constituer un secteur de référence pour les réflexions sur les zones favorables** à définir par chaque préfet de département (cf. instruction gouvernementale du 26 mai 2021), pour les **panneaux photovoltaïques**, les **conditions d'installation propices à leur intégration dans les paysages du Parc dominés par l'eau devront être définies** (guide de sensibilisation, accompagnement des documents d'urbanisme, PCAET...).

Lien avec le SRADDET pour celles qui reposent sur la biomasse et les ressources en bois, les réflexions et actions permettant de garantir une neutralité environnementale et une cohérence paysagère notamment dans une logique de développement d'une **filière bois-énergie durable et résiliente** (animation territoriale, plan de gestion du bocage, définition des types et essences de haies, organisation des coupes...) seront à initier, prise en compte et d'atténuation du changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, les mobilités douces constituent de véritables atouts, tout en permettant de répondre aux enjeux de santé publique.

L'accompagnement des collectivités par le Parc est à poursuivre. De plus, des actions de sensibilisation sur les principales sources de pollution en milieu rural (transport, brûlage, chauffage au bois non performant, épandages agricoles, etc...) et sur les bonnes pratiques seraient intéressantes à intégrer dans la nouvelle charte.

### MESURE 23 - Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

- Favoriser la cohérence des objectifs définis dans les PCAET des intercommunalités du territoire et la coordination de la mise en œuvre des programmes d'action : Schémas Directeurs Cyclables (SDC), approvisionnement de la restauration collective... ; Inciter les collectivités à l'exemplarité et à l'innovation : trames noires, sobriété numérique... ; Animer un réseau énergie-climat-carbone avec les collectivités du territoire ; Impulser l'élaboration de projets entre intercommunalités : mobilité (covoiturage de proximité), alimentation (logistique), habitat (lutte contre la précarité énergétique...) ; Valoriser les actions de sobriété favorisant l'amélioration de la qualité de l'air.

- Définir en concertation avec les intercommunalités des objectifs ambitieux de production renouvelable et un schéma de développement à l'échelle du Parc.

- Élaborer des plans de gestion du bocage (PGB) pour la production de bois-énergie et la préservation des paysages et de la biodiversité ; Recenser les sites potentiels pour l'installation de réseaux de chaleur et réaliser des études de faisabilité.

- Définir, en concertation, une charte pour un développement de la méthanisation compatible avec les enjeux environnementaux du territoire et les priorités en terme d'alimentation humaine et animale. Contribuer à l'inventaire des ressources fermentes cibles sur le territoire

- Faire valoir les préconisations du Parc concernant le développement du grand éolien : les zones de marais, de landes, les monts et le littoral n'ont pas vocation à recevoir des projets (cf. mesure 21).

Les franges bocagères des marais, sensibles aux co-visibilités, sont peu favorables au développement de nouveaux projets.

- Encourager le développement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en ombrière de parking. Limiter leur installation au sol aux terrains artificialisés des sites dégradés (évolution potentielle avec le SRADDET en cours de révision).



<p>(...) <b>Le PNR devra donc faciliter et soutenir l'adaptation au changement climatique des activités agricoles rétro-littorales et de la gestion des milieux</b>, en documentant d'une part l'impact de ce changement sur les fonctions estuariennes de la Baie des Veys ou du Havre de Saint-Germain-sur-Ay et, d'autre part, en identifiant les meilleures opportunités de restauration des milieux littoraux, en s'appuyant notamment sur les dynamiques impulsées par les collectivités chargées de la compétence GEMAPI.</p> <p>(...) Deux démarches « Notre littoral pour demain » ont déjà été menées et achevées sur le périmètre du PNR. Les suites opérationnelles demeurent à engager, notamment pour la façade de la Baie de Seine.</p>	<p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les acteurs économiques et les collectivités dans l'adaptation/relocalisation de leurs outils de travail ; Contribuer à la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de la deuxième génération de documents d'urbanisme (PLUi) (cf. Mesure 21) ; Mettre en place un observatoire pour affiner notre connaissance des évolutions du littoral et des marais arrière-littoraux ; Imaginer des solutions architecturales d'adaptation permettant de pérenniser les activités nécessitant la proximité de la mer ; Améliorer la culture du risque auprès des habitants et des acteurs, notamment via des approches culturelles ; Mieux impliquer les citoyens dans la gouvernance de ce projet...</li> <li>- Valoriser l'expérience acquise sur la côte est à l'échelle du Parc et au-delà du territoire ; Contribuer aux stratégies et programmes d'actions sur les territoires du Bessin et de la côte ouest ; S'impliquer dans la dynamique régionale en lien avec le Groupe Interdisciplinaire d'Etude du Climat (GIEC) normand.</li> </ul>
<p>Il conviendrait que le Parc puisse s'engager sur la promotion des solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN) pour l'ensemble de ses activités et de ses territoires nécessitant une réponse adaptative face aux impacts du changement climatique.</p> <p>Le Parc devra participer ou accompagner les démarches des collectivités : stratégies locales de gestion du trait de côte, cartographies de l'érosion littorale, identification de sites à haut potentiel susceptibles de restauration écologique... puis à la mise en œuvre des actions et projets qui en découleront.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et expérimenter pour améliorer la biodiversité...</li> </ul> <p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les solutions fondées sur la nature (protection douce des dunes, dépoldérisation...) pour anticiper au mieux les mouvements du littoral...</li> </ul> <p><b>MESURE 21 – Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli). L'échelle de travail doit être élargie, des solidarités entre les territoires sont nécessaires. Dans le même temps, il faut s'interroger sur les espaces dont les vocations doivent évoluer (espaces artificialisés, bâtis, agricoles...) afin qu'ils participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, en s'appuyant par exemple sur des Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature (SAFN)...</li> </ul>



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>Afin de renforcer la capacité de résilience vis-à-vis du réchauffement climatique, chaque territoire du Parc sera amené à définir sa stratégie d'aménagement et de développement. Un équilibre sera à trouver entre les zones à protéger et les zones à orienter vers une transition, à accompagner dans les modifications de la biodiversité, des pratiques agricoles en premier lieu, mais aussi aux besoins de la population (ressource en eau, prévention des risques...), aux activités de loisir (gabion, chasse notamment) et de l'acceptation sociale associée.</p>	<p>Les mesures 21 et 23 de la charte permettront d'accompagner et d'orienter les stratégies d'aménagement et de développement des EPCI. Les modalités de la gouvernance, au chapitre 4.2.2 page 65 de la première partie, prévoient notamment la mise en place d'un comité des territoires, composé des EPCI et des principales communes, pour coordonner et articuler les projets impactants le territoire du Parc.</p>
<p>La charte doit être l'occasion d'accompagner l'engagement résolu des collectivités sur ce sujet, en cohérence avec les dispositions du SDAGE, du document stratégique de façade (DSF), du plan de gestion du risque inondation (PGRI) et du SRADDET. Elle permettra aussi, par les réflexions et travaux lors de son écriture, d'apporter des pistes, voire de dessiner des pistes de solutions comme par exemple la dépoldérisation, la renaturation de linéaires enrochés ou endigués, la restauration de milieux humides dégradés...</p>	<p>Ces pistes sont esquissées et des actions concrètes engagées ou envisagées, notamment dans les mesures suivantes : Mesure 7 : piloter la renaturation par reméandrage du Gorget ; Élaborer le diagnostic et un plan d'actions sur les secteurs de marais dégradés (tourbière de Sèves, Sèves amont, vallée de l'Ay...) ; Mesure 10 : mettre en œuvre une thèse sur les évolutions des services écosystémiques rendus par les marais arrière-littoraux...</p>
<p><b>2. Caractère maritime du territoire du Parc</b></p>	
<p>(...) Au regard du grand nombre et de la grande diversité des statuts d'aires ou d'espaces protégés du territoire, parfois superposées, le PNR doit être moteur d'une meilleure articulation. (...). Le PNR peut être un ensembleur, un animateur, et sa charte devenir le socle du développement durable de ces territoires. (...)</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Veiller à l'articulation des statuts de protection et des documents de gestion ou de planification portant sur les enjeux maritimes et littoraux ; Animer le réseau des acteurs de la biodiversité, fédérer les initiatives et essaimer les bonnes pratiques.</p>
<p>En Baie de Seine, il borde une baie assez fermée, où de nombreux enjeux sont présents et sont impactés par les différents aspects de la qualité de l'eau. Les indicateurs montrent des points de faiblesse, de vigilance ou d'amélioration possible notamment sur les critères « état des habitats naturels », « indice poissons », « eutrophisation », « état chimique », « microbiologie », « artificialisation » (hydromorphologie et perturbation des habitats benthiques) et « débit minimum d'eau douce ». Des démarches sont déjà engagées ; elles devront être renforcées sans doute en lien avec les outils de la politique de l'eau, comme les SAGE.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Expérimenter différents types de projets de restauration de la biodiversité : reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantation de roselières, dépoldérisation...  <b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b> - Accompagner les évolutions du trait de côte</p>





**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>La charte du PNR pourra y contribuer. Sur la côte Ouest du Cotentin, la situation est moins dégradée mais des points de vigilance apparaissent ou demeurent, notamment sur les critères « état des habitats naturels », en particulier les prés salés, « microbiologie » et « artificialisation ».</p> <p>Le PNR est déjà concerné par un SAGE qui présente l'avantage de couvrir les huit havres de la côte Ouest, ainsi qu'un linéaire très important de masses d'eau côtières. Là aussi, la charte du PNR pourra constituer un vecteur d'amélioration certain.</p>	<p><b>MESURE 11 – Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le SAGE « Douve et Taute », participer aux instances des SAGE «Vire» et «Côtiers Ouest du Cotentin» et contribuer à la réflexion pour une politique territoriale sur le Bessin ; Contribuer aux politiques de l'eau pour favoriser la préservation des zones humides, la prise en compte des sensibilités de la ressource et satisfaire au mieux les usages ; Sensibiliser aux économies d'eau et aux enjeux de qualité (notamment microbiologique) les habitants et les acteurs économiques, en relation avec les intercommunalités ; Accompagner et relayer les actions des syndicats d'eau et des agriculteurs en matière de qualité de l'eau.</li> </ul> <p><b>MESURE 12 : Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais</b></p>
<p>De manière transversale, le PNR s'inscrit dans des territoires particulièrement propices à une amélioration de l'état de conservation des espèces de poissons, tant pour les migrateurs que pour les zones fonctionnelles indispensables aux espèces marines. Il est donc attendu que ce thème soit repris et développé dans la charte.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des plans d'actions pour les espèces remarquables insuffisamment couvertes par les approches de gestion des espaces.</li> <li>- Appuyer les gestionnaires de l'eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre...) et l'amélioration de l'hydromorphologie.</li> </ul> <p><b>MESURE 8 – Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les services routiers pour identifier les éléments de fragmentation sur les cours d'eau amont (poissons, loutres...) et mettre en œuvre des programmes de restauration de la continuité hydrographique ; Intégrer la restauration des continuités entre la mer et la terre dans les stratégies d'adaptation du trait de côte à la montée du niveau marin.</li> </ul>
<p>L'émergence d'un projet de territoire plus conscient des atouts de son caractère maritime</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b></p> <p><b>MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages</b></p>



	<p><b>MESURE 21 - Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les zones littorales et rétro-littorales, prendre en compte les risques naturels prévisibles à l'horizon 2050 (inondations, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) dans les aménagements et les constructions (protection, adaptation ou relocalisation le cas échéant).</li> </ul>
<p>(...) La charte du PNR, pour ce qui touche aux masses d'eau côtières, devra être compatible aux objectifs environnementaux du DSF. Concernant les autres espaces, ainsi que les incidences sur les activités professionnelles et de loisirs en lien avec la mer et le littoral, elle sera tenue à une prise en compte du DSF, notamment de son volet socio-économique. Les documents d'urbanisme des collectivités du PNR devront, quant à eux, être compatibles avec le DSF dans son entièreté, environnement et socio-économie.</p> <p>De plus, l'État porte des exigences, en lien avec les responsabilités qu'il assume notamment au regard d'engagements internationaux, de préservation de l'environnement marin et littoral, de respect de préservation des sites OSPAR (convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique nord-est), Ramsar et Natura 2000. La plupart de ces sites comportent à la fois des parties marines et terrestres. D'autres exigences relèvent de la préservation du patrimoine culturel ou encore de la préservation des sites classés (certains pour des raisons paysagères, d'autres pour leurs écosystèmes).</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer des documents d'objectifs Natura 2000 : « Marais du Cotentin et du Bessin », « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay » et « Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel ».</li> </ul> <p><b>MESURE 11 – Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée.</li> </ul> <p><b>MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la mise en œuvre des modalités de gestion, prévues dans les mesures de gestion des sites, adaptées à leur sauvegarde ; Accompagner les démarches visant à reconnaître, aux plans national et international, les paysages en lien avec l'Histoire notamment les évènements du Débarquement en 1944 (UNESCO, Opération Grands Sites Normandie 44).</li> </ul> <p><b>MESURE 21 - Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les marais, les landes et les dunes (périmètre adossé au classement Natura 2000) et les monts (périmètre adossé à l'inventaire ZNIEFF type 2). Dans ces espaces fragiles, l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale), et l'implantation de superstructures/infrastructures ne sont pas compatibles avec leur vocation.</li> </ul>



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>(...) Ces éléments invitent le PNR à mieux assumer son caractère maritime et à s'inscrire dans un projet de développement intégrant cet aspect. Le territoire, doté de deux façades maritimes significativement différentes, s'inscrit dans cette géographie littorale forte. Le PNR porte en outre une responsabilité particulière sur ce sujet puisque sa partie maritime constitue en elle-même une aire marine protégée et qu'il est maître d'ouvrage de plusieurs autres aires marines protégées, à la fois terrestres et marines : Ramsar, OSPAR, RNN, sites Natura 2000.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b></p> <p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b></p> <p><b>MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages</b></p>
<p>La préservation du patrimoine naturel et des fonctions écologiques de l'estran et de la bande côtière seront à décliner.</p> <p>Des orientations relatives aux activités professionnelles de la mer et du littoral avec notamment la définition du type de productions à soutenir seront à poser.</p> <p>La valorisation du patrimoine maritime, autre que celui témoin des événements de 1944, sera à approfondir.</p> <p>La question de la place des ports de Grandcamp-Maisy, Isigny et Carentan, avec leurs flottilles et activités, dans le grand « cluster maritime » de la Baie de Seine pourra être explorée.</p> <p>Cette liste n'est pas exhaustive et le processus d'élaboration de la charte doit développer cette dimension.</p>	<p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les acteurs économiques et les collectivités dans l'adaptation/relocalisation de leurs outils de travail.</li> </ul> <p>Les questions relatives aux types de production et à la place des ports restent du ressort des collectivités et des professionnels.</p> <p>Le Parc sera associé dans sa gouvernance (comité des territoires) aux réflexions autour de ces projets.</p> <p>Le Parc veillera dans la préparation des projets à la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment de la biodiversité et des paysages, et des impacts du changement climatique.</p>
<p><b>Un appui aux réflexions stratégiques d'aménagement et de développement de la bande côtière</b></p> <p>La place du PNR dans la Baie de Seine est singulière. Ces espaces, bordant la partie orientale de la baie, y sont les seuls ayant conservé un caractère naturel marqué, avec une valeur écologique de première importance.</p> <p>Il est essentiel de conserver cette spécificité. Cela participe à l'équilibre, à l'échelle de la baie, avec les grands complexes industriels, urbains et touristiques. Cela fait du PNR le lieu d'excellence où un mode alternatif et durable de développement territorial, adapté au climat des prochaines décennies, peut être inventé, mis en oeuvre et promu. Un tourisme durable, des activités de production à faible impact sur l'environnement, une valorisation des paysages et de la biodiversité des dunes, estrans et zones humides littorales... y trouvent, de manière évidente, un terrain d'initiatives et d'expérimentation.</p>	<p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b></p> <p><b>MESURE 14 - Construire des projets de qualité par l'approche paysagère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imaginer des nouveaux paysages pour l'avenir des espaces littoraux et des grands espaces de marais en questionnant leurs usages, leurs fonctionnalités, leurs ambiances et leurs limites à travers des démarches créatives et participatives (front de mer en mouvement, nouveaux modes d'habiter...).</li> </ul> <p><b>MESURE 21 - Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les zones littorales et rétro-littorales, prendre en compte les risques naturels prévisibles à l'horizon 2050 (inondations, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) dans les aménagements et les constructions (protection, adaptation ou</li> </ul>



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>En retour, le PNR y conservera une singularité de positionnement et d'identité, liée à une forme de qualité de vie. Pour la côte Ouest du Cotentin, à l'inverse, le PNR s'inscrit dans la continuité des espaces voisins, tous porteurs des caractéristiques paysagères, naturelles, écologiques du golfe normand-breton qui représente un territoire exceptionnel à l'échelle internationale.</p> <p>Les huit havres, les massifs dunaires ou encore les immenses estrans de ce littoral invitent à y développer des activités de gestion intégrée de la bande côtière, avec des modalités de préservation des milieux, comme de développement d'activités durables, cohérentes avec la haute valeur du golfe.</p> <p>Sur ses deux façades, le PNR peut catalyser des discussions stratégiques d'aménagement : répartition des espaces maritimes entre différents investisseurs ou professions, politiques foncières publiques, régulations particulières du marché immobilier à mettre en place, gestion des usages sur l'estran, effets des apports telluriques à la mer. Il doit notamment porter l'exigence de développement territorial durable, avec une vision de moyen terme.</p>	<p>relocalisation le cas échéant) ; Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli). L'échelle de travail doit être élargie, des solidarités entre les territoires sont nécessaires. Dans le même temps, il faut s'interroger sur les espaces dont les vocations doivent évoluer (espaces artificialisés, bâtis, agricoles...) afin qu'ils participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, en s'appuyant par exemple sur des Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature (SAFN).</p> <p>- S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux et des orientations de la charte dans les différents documents de planification, en animant notamment un réseau regroupant les PLUi, les SCOT, le SRADDET...</p>
<p>Le syndicat mixte et la charte doivent soutenir une gestion efficiente des aires marines protégées dont s'est saisi le Parc (sites Natura 2000, Ramsar, OSPAR, RNN,...), une vision des continuités terre-mer et une dynamique d'anticipation des évolutions climatiques.</p> <p>Une gestion exemplaire de l'aire protégée qu'est le PNR implique des usages durables et soucieux de réduire leurs effets sur la santé et l'environnement, en son sein ou à proximité.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <p>- Poursuivre la gestion des Réserves naturelles nationales du Domaine de Beauguillot, de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de l'Espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve.</p> <p>- Animer des documents d'objectifs Natura 2000 : «Marais du Cotentin et du Bessin», «Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay» et «Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel».</p> <p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b></p> <p>- Intégrer la restauration des continuités entre la mer et la terre dans les stratégies d'adaptation du trait de côte à la montée du niveau marin.</p>



**3. Patrimoine naturel**

Il convient que le PNR tienne compte dans le cadre de sa démarche de renouvellement, on peut citer :

- l’artificialisation des sols (enjeu en mer et sur l’estran aussi avec un objectif du document stratégique de façade qui vise un infléchissement du rythme d’artificialisation),
- l’évolution des pratiques agricoles, avec en lien la régression du bocage, des prairies et des zones humides,
- l’érosion de la biodiversité,
- le développement d’espèces exotiques envahissantes,
- les conflits d’usages liés au partage des ressources naturelles et à l’utilisation du territoire.

Compte tenu de la grande perméabilité des milieux et des enjeux de continuités écologiques au sein du PNR, il serait souhaitable de favoriser une approche écosystémique plus large, entre différents milieux et au-delà du seul périmètre du Parc : pour de nombreuses espèces en particulier de grands migrateurs (poissons, oiseaux, ...) la continuité entre des milieux différents est primordiale pour leur cycle biologique (lien entre les zones littorales et estuariennes et les zones plus continentales).

**Au niveau du domaine public maritime (DPM)**, il existe un enjeu de gouvernance pour mieux articuler les différents statuts d’aires marines protégées.

De manière plus générale, sur l’ensemble du territoire du Parc, il faudra veiller à la bonne articulation entre les aires protégées terrestres et marines, en phase avec les orientations de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées et sa déclinaison territoriale.

**MESURE 3 - Impliquer les habitants en s’appuyant sur la nature de proximité**

**MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables**

**MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire**

**MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau**

**MESURE 12 - Assurer une gestion de l’eau favorable à la multifonctionnalité des marais**

**MESURE 15 - Réinventer un bocage arboré et fonctionnel**

**MESURE 17 - Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire**

**MESURE 21 - Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace**

**MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables**

Veiller à l’articulation des statuts de protection et des documents de gestion ou planification portant sur les enjeux maritimes et littoraux.



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p><b>Biodiversité</b></p> <p>Le territoire du PNR recèle une biodiversité riche, en particulier sur les zones humides (marais, tourbières, landes, baie et havres) : ces zones accueillent de nombreuses espèces emblématiques, en lien notamment, avec les grands axes de migration des oiseaux d'eau.</p> <p>La préservation des marais est également fortement liée aux pratiques agricoles d'élevage en vigueur.</p> <p>Le territoire présente aussi des enjeux d'importance significative pour les oiseaux marins.</p> <p>(...) L'intérêt de ce patrimoine naturel est reconnu au niveau international et l'État a pris des engagements pour sa conservation : désignation aux titres de la convention de Ramsar et du réseau Natura 2000.</p> <p>De nombreux espaces naturels font l'objet d'une protection forte : arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles nationales (Beauguillot, tourbière de Mathon, Sangsurière et Adrienerie).</p> <p>D'autres sont plus simplement des aires protégées ou sous statut : réserve naturelle régionale (marais de la Taute), réserve nationale de chasse et de faune sauvage, réserves biologiques dans les forêts relevant du régime forestier, plusieurs espaces naturels sensibles du département, sites du Conservatoire du littoral, sites classés...</p> <p>Ce réseau d'espaces protégés peut encore être étoffé afin de contribuer à la stratégie nationale des aires protégées, notamment en intégrant le site de la tourbière de Baupte et ses marais périphériques dont la reconversion est à l'étude, dans la perspective de l'arrêt de son exploitation industrielle en 2026.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <p><b>MESURE 9 - Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves</b></p> <p><b>MESURE 17 - Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire</b></p> <p>- Animer des dispositifs de Mesures Agro-Environnementales (MAE) ; Élaborer et participer à la mise en œuvre de Paiements des Services Environnementaux (PSE) sur le territoire ; Animer un réseau de fermes-tests utilisant le marais pour identifier et préserver la fonctionnalité de leurs systèmes d'exploitation (bâti, pâturage, accès...) ; Promouvoir l'intérêt de la gestion collective des marais communaux pour l'adaptabilité des systèmes d'exploitation, de la biodiversité et des paysages ; Développer les pratiques sanitaires favorables à la biodiversité, pâturage plurispécifique, traitements vétérinaires adaptés... ; Améliorer les connaissances sur les prairies permanentes diversifiées pour favoriser leur maintien.</p>
<p><b>Les milieux à enjeux</b></p> <p>Le PNR devra intégrer les enjeux liés à la nouvelle stratégie nationale des aires protégées sur les questions de liens entre les aires protégées, mais aussi d'inclusion des habitants au fonctionnement des aires protégées, afin d'assurer la cohérence du réseau national et du maillage plus local d'aires protégées d'ici 2030.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <p>Les aires protégées (Ramsar, Natura 2000, protections fortes, protection foncière) représentent 25 % du territoire et concernent tous les types de milieux : marais, landes, littoraux.</p> <p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b></p>



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>Cette cohérence nécessite que les aires protégées soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>représentatives</b> de l'ensemble du patrimoine biologique, géologique, culturel et paysager,</li> <li>• <b>d'une superficie suffisante</b>, correspondant à la répartition des espèces et habitats cibles,</li> <li>• <b>répliquées, c'est-à-dire couvrant plusieurs fois</b> les mêmes espèces, habitats, entités géologiques, culturelles et paysagères,</li> <li>• <b>connectées écologiquement</b> selon une logique fonctionnelle. L'objectif est d'assurer la mobilité des espèces nécessaire à leur cycle de vie et à leur adaptation aux changements climatiques. Les réservoirs de biodiversité, les écotones, zones de transition entre deux écosystèmes et les corridors écologiques doivent donc être pleinement intégrés au réseau d'aires protégées.</li> </ul>	<p><b>MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages</b></p> <p>Les paysages emblématiques (paysages spécifiques au territoire du Parc et reconnus pour leurs valeurs) couvrent 28 % du territoire : les marais, les littoraux, les monts et les landes.</p>
<p>Concernant les <b>milieux aquatiques et humides</b>, il existe une réelle difficulté de gestion des niveaux d'eau dans les marais, bien prise en compte dans la charte actuelle mais qui pourrait évoluer pour une approche plus globale.</p> <p>Le niveau de fonctionnalité d'une zone humide ne peut être défini uniquement par son maintien à un niveau d'eau élevé.</p> <p>Les aménagements hydrauliques (portes à flots, vannages, ...) posent des problèmes de continuités écologiques et d'entrée d'eau marine (donc de diversité d'habitats).</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la fonctionnalité du réseau hydrologique du territoire</li> </ul> <p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les services routiers pour identifier les éléments de fragmentation sur les cours d'eau amont (poissons, loutres...) et mettre en œuvre des programmes de restauration de la continuité hydrographique.</li> <li>- Intégrer la restauration des continuités entre la mer et la terre dans les stratégies d'adaptation du trait de côte à la montée du niveau marin.</li> </ul> <p><b>MESURE 12 - Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais</b></p>
<p>Il convient de traiter <b>le cas des marais littoraux de la côte Est de manière singulière</b> dans la mesure où ils ne bénéficient pas de fleuves importants capables d'alimenter cette zone. La gestion de l'eau nécessite d'être plus fine et davantage basée sur l'anticipation des périodes d'étiage(...)</p>	<p>Cf. ci-dessus +</p> <p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b></p>



<p>Ces mesures sont à mettre en relation avec les enjeux de rétablissement de la continuité écologique et les enjeux de préservation de l’anguille notamment.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des plans d’actions pour les espèces remarquables insuffisamment couvertes par les approches de gestion des espaces.</li> <li>- Relayer les plans d’action nationaux ou régionaux (Plan national d’action phragmite aquatique, Stratégie régionale d’action «limicoles nicheurs des plages», Programme Régional d’actions relatif aux Espèces Exotiques Envahissantes, Plan régional Tourbière...). Maintenir la fonctionnalité du réseau hydrologique du territoire.</li> </ul>
<p>Certaines activités qui découlent de ces niveaux d’eau (bateau touristique sur la Taute, développement de l’activité autour des marais blancs...) pourraient être optimisées à l’aune du travail en cours sur la gestion des niveaux d’eau sur la Douve, la Taute et la Vire.</p>	<p><b>MESURE 12 - Assurer une gestion de l’eau favorable à la multifonctionnalité des marais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion de l’eau dans les marais par une gouvernance adaptée</li> </ul> <p><b>MESURE 20 - Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le développement qualitatif des pratiques de randonnée (pédestre, vélo, fluviale, équestre...) pour répondre aux attentes des publics (itinérance, bivouac, balade familiale, sportive...) en veillant à la cohérence entre les différents projets sur le territoire.</li> </ul>
<p>Concernant les <b>milieux estuariens et côtiers</b>, l’enjeu est de maintenir les écotones et la mosaïque d’habitats, de favoriser les continuités/connectivités longitudinales et latérales au sein de la Baie des Veys, voire des havres, d’anticiper les impacts du changement climatique sur ces habitats de transition à l’interface terre/mer, notamment face au risque de compression ou d’étranglement côtier cité précédemment : les prés-salés, les estuaires au sein des espaces intertidaux les laisses de mer.</p>	<p><b>MESURE 7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les gestionnaires de l’eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre...) et l’amélioration de l’hydromorphologie. Expérimenter différents types de projets de restauration de la biodiversité : reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantation de roselières, dépoldérisation...</li> </ul> <p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b></p> <p>Intégrer la restauration des continuités entre la mer et la terre dans les stratégies d’adaptation du trait de côte à la montée du niveau marin...</p>





**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p><b>Concernant le bocage et les prairies</b>, la nouvelle charte devra permettre au Parc d'assurer la continuité de ses actions de conservation et de gestion durable déjà engagées avec son <b>réseau de haies</b>, maillon essentiel de la continuité écologique terrestre, et d'<b>essayer de répondre à l'enjeu</b> de déclin des prairies permanentes. Le Parc, par la nature même de son statut, a donc un rôle primordial à jouer dans le maintien de ces écosystèmes, de plus en plus altérés également par le changement climatique, mais parallèlement partie intégrante de la solution (à l'instar des SAFN).</p>	<p><b>MESURE 15 - Réinventer un bocage arboré et fonctionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer le maillage de haies prioritairement dans les secteurs fragilisés (cf. mesure 08) et dans les secteurs à risque de ruissellement ou en amont des marais ; Diffuser les pratiques de gestion des haies respectueuses de leurs différentes fonctionnalités (plan de gestion du bocage, documents de sensibilisation, journées techniques...).</li> </ul> <p><b>MESURE 16 - Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérimenter de nouveaux dispositifs de rémunération de la séquestration de carbone pour l'ensemble des milieux de type PSE ou «Carbocage».</li> </ul> <p><b>MESURE 17 - Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les éleveurs dans leurs pratiques extensives et prioritairement sur le pâturage</li> </ul>
<p><b>Les espèces à enjeux marines (phoques veau-marin ; limicoles côtiers, poissons amphihalins...) et terrestres</b> des tourbières, des marais, du bocage (...)</p>	<p><b>MESURE 7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la gestion des Réserves naturelles nationales du Domaine de Beauguillot, de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de l'Espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve.</li> <li>- Animer des documents d'objectifs Natura 2000 : «Marais du Cotentin et du Bessin», «Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay» et «Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel».</li> <li>- Appuyer les gestionnaires de l'eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre...) et l'amélioration de l'hydromorphologie.</li> </ul>
<p>Veiller aussi à la <b>préservation de la nature dite ordinaire</b>. Il convient donc de promouvoir la prise en compte de cette nature ordinaire dans les programmes d'aménagement des collectivités, dans la politique de restauration ou de construction des bâtiments, dans la gestion des espaces verts, etc... de manière à garantir un meilleur écho aux objectifs nationaux liés au zéro artificialisation nette et à l'absence de perte nette de biodiversité.</p>	<p><b>MESURE 3 - Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relayer et accompagner des dispositifs existants de sciences participatives (Atlas Communal de la Biodiversité (ABC)) communaux, enquêtes sur la faune, atlas régionaux sur la faune, la flore...) et dédier des sorties naturalistes pour contribuer aux sciences participatives (comptage des oiseaux des jardins, pontes des grenouilles rouges...).</li> <li>- Soutenir la labellisation Territoires Engagés pour la Nature (TEN) et mettre en réseau les communes volontaires, au travers du réseau « Villages étoilés » notamment.</li> </ul>



	<p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b> - Identifier une trame noire et réduire la pollution lumineuse ; Faire de la trame verte et bleue un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire.</p> <p><b>MESURE 22 - Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les «villes» et les «villages»</b> - Requalifier les espaces publics en intégrant les questions environnementales et thermiques dans leurs aménagements (places, voiries, jardins publics et privés, cours d'école) ; Engager des projets, avec les collectivités, visant à désimpermeabiliser les sols et à renaturer des espaces (friches, parcs, berges de rivières, espaces verts, cours d'école, voirie...) notamment dans l'objectif de reconquérir des zones humides.</p>
<p>Enfin, la <b>trame noire</b> fait partie des enjeux à mieux prendre en compte pour préserver les espèces dont le cycle biologique est dépendant de ce facteur (espèces nocturnes, espèces migratrices, etc...) dont notamment les chiroptères qui connaissent également un déclin attesté au sein du PNR.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Développer des plans d'actions pour les espèces remarquables insuffisamment couvertes par les approches de gestion des espaces.</p> <p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b> - Identifier une trame noire et réduire la pollution lumineuse ; Faire de la trame verte et bleue un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire</p>
<p><b>Les sites d'intérêt géologique</b> L'inventaire régional du patrimoine géologique recense 36 sites d'intérêt géologique sur le territoire du Parc. Cet inventaire est en cours d'actualisation. Parmi ces sites, 2 sont identifiés pour être mis sous protection (projet de liste départementale des sites d'intérêt géologique de la Manche - article R411-17-1 du code de l'environnement) : le site du calcaire gréseux hettangien à Picauville et le site des faluns pléistocènes de Saint-Georges-de-Bohon. Dans ce cadre, le Parc doit s'inscrire en synergie avec cette politique publique d'amélioration des connaissances sur la géodiversité régionale et de mise en oeuvre de protections réglementaires sur les sites à enjeux. De plus, ce patrimoine mériterait d'être davantage mis en valeur et pourrait constituer un outil d'attractivité du territoire au travers de parcours pédagogiques permettant de retracer près de 600 Ma de l'histoire géologique de la région</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Accompagner la création de nouvelles aires protégées en lien avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées (RNN, RNR, ENS, sites géologiques...).</p>



**Les enjeux généraux de connaissance et de diffusion/valorisation de la connaissance**

La connaissance doit rester un socle pour l'action du PNR. Il convient donc qu'il puisse poursuivre ses actions d'amélioration des connaissances sur les espèces et milieux de son territoire en lien avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

Dans ce cadre, le Parc doit poursuivre sa contribution à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) par l'actualisation des données sur les zones existantes, mais aussi par des propositions d'extension ou de création de nouvelles ZNIEFF.

Le PNR est encouragé à s'engager dans des démarches tels que les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), en prolongement de la dynamique déjà en cours avec des actions comme «le défi famille à biodiversité positive». Un ABC doit permettre à la fois d'améliorer la connaissance sur la biodiversité sur le territoire, de sensibiliser les habitants des communes concernées à la biodiversité de leur territoire, les mobiliser pour sa protection et permettre aux collectivités de mieux intégrer ces enjeux dans leurs projets d'aménagement. Il est souhaitable également que le PNR poursuive son travail de valorisation de la connaissance par la mise à disposition auprès des acteurs de son territoire d'outils, de cartographie et de documents répondant aux besoins (carte des cours d'eau, carte pédologique, atlas des zones humides...).

Enfin en matière de connaissance, le Parc doit viser une approche mutualisée et cohérente avec les aires marines protégées qui se superposent et qui sont périphériques.

**Tourbière de Baupte**

Les marais du Cotentin et du Bessin abritent l'une des plus importantes réserves françaises de tourbe. Leur préservation est un enjeu fort dans la perspective du changement climatique.

(...) De plus, la tourbière de Baupte accueille de nombreuses espèces faunistiques et floristiques protégées au niveau national, et constitue également une zone d'hivernage d'importance nationale pour l'avifaune.

(...) Le PNR est chargé de mener un travail pour définir les conditions et les modalités de collaboration des représentants des acteurs impliqués dans le devenir du site de la tourbière de Baupte, afin d'œuvrer à l'émergence d'une vision commune en référence aux

**MESURE 3 - Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité**

- Relayer et accompagner des dispositifs existants de sciences participatives (Atlas Communal de la Biodiversité (ABC), communaux, enquêtes sur la faune, atlas régionaux sur la faune, la flore...) et dédier des sorties naturalistes pour contribuer aux sciences participatives (comptage des oiseaux des jardins, pontes des grenouilles rousses...). de la stratégie globale d'aménagement du territoire.

**MESURE 5 - Un territoire d'excellence pour la recherche**

- Alimenter les bases de données et s'inscrire dans les programmes régionaux et nationaux (Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (ODIN), Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP), Vigie-Nature...).
- Mobiliser et soutenir les associations intervenant sur la connaissance de la biodiversité.
- Promouvoir les données sur la biodiversité.

**MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables**

- Coordonner les suivis et les outils de connaissance

**MESURE 9 - Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves**

- Recenser les usages actuels sur le site et évaluation des enjeux ; Réaliser les études nécessaires pour mener à terme l'adaptation des exploitations agricoles du site ; Mettre en œuvre le programme d'adaptation des exploitations concernées : accompagnement individuel, mise en place d'un outil foncier...
- Élaborer et mettre en œuvre avec les collectivités et partenaires le projet de valorisation ; Mobiliser les scientifiques, notamment locaux, pour construire la composante scientifique du site atelier ; Mieux connaître le fonctionnement et les relations entre les différents aquifères ainsi que les caractéristiques actuelles de la tourbe afin d'évaluer les effets de l'arrêt des pompages ; Organiser les suivis et améliorer



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>recommandations du rapport CGAER-CGEDD, dans le but de préserver à la fois cette zone écologique majeure, l'activité agricole à proximité et de permettre un projet de valorisation territoriale.</p>	<p>la connaissance du site : biodiversité, niveaux d'eau, stockage du carbone... ; Assurer un retour d'expérience au niveau national.</p>
<p><b>Activités cynégétiques</b> La pratique de la chasse est particulièrement ancrée sur le territoire du PNR, notamment la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage et tout particulièrement la chasse de nuit au gabion. Le territoire du Parc rassemble l'écrasante majorité des gabions enregistrés dans le département de la Manche. La gestion des mares associées à ces gabions représente un enjeu fort, tant au regard de la ressource en eau (modalités de pompages et de vidange des mares) que de la biodiversité qui s'y trouve (modalités de curage et d'entretien de la végétation). Des démarches visant à améliorer ces aspects de leur gestion sont à poursuivre, avec l'accompagnement du PNR et des fédérations départementales de chasse. D'autre part, le territoire du PNR n'est pas épargné par le <b>développement général des populations de sangliers</b> que connaît l'ensemble du territoire métropolitain. (...)</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Animer des documents d'objectifs Natura 2000 : «Marais du Cotentin et du Bessin», «Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay» et «Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel».</p> <p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b> - Promouvoir des modes de gestion durables des forêts et des boisements intégrés à la sous-trame bocagère.</p> <p><b>MESURE 12 - Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais</b></p>
<p><b>Forêts</b> Le territoire ne se caractérise pas par de vastes zones boisées. Pour autant, il comprend des propriétés forestières relativement importante à l'échelle du territoire et au regard de son contexte majoritairement marqué par les marais : pour les forêts relevant du régime forestier : 8 forêts communales couvrant 1 068 ha (...) • pour les forêts privées : 18 forêts dotées d'un plan simple de gestion, pour 1 831 ha (...)</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Animer des documents d'objectifs Natura 2000 : «Marais du Cotentin et du Bessin», «Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay» et «Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel».</p> <p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b> - Promouvoir des modes de gestion durables des forêts et des boisements intégrés à la sous-trame bocagère.</p> <p><b>MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages</b> - La forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte compte parmi les paysages emblématiques du territoire. - Poursuivre la mise en œuvre des modalités de gestion, prévues dans les mesures de gestion des sites, adaptées à leur sauvegarde.</p>



**Espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Elles constituent une menace pour les écosystèmes ainsi que pour les usages qui s'y exercent : écrevisse de Louisiane, jussies, crassule de Helms, myriophylle du Brésil, ragondins et rats musqués.... Il convient que le PNR puisse développer avec les acteurs de son territoire et en articulation avec le programme régional d'actions relatif aux espèces exotiques envahissantes (PREEE) animé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN Normandie), une stratégie de lutte axée sur la connaissance, la prévention et l'intervention vis-à-vis de ces espèces mais également sur la restauration des habitats naturels car les EEE trouvent plus difficilement les moyens de se développer dans des milieux fonctionnels sur le plan écologique.

Un accent particulier peut également être porté sur le volet « prévention », notamment par une information adaptée des acteurs du territoire, pour éviter les pratiques qui favorisent leur dissémination.

**La participation à la mobilisation de la société**

La préservation de la biodiversité nécessite de pouvoir mieux mobiliser la société dans l'ensemble de ses composantes.

Le PNR doit poursuivre son engagement afin de participer à l'atteinte des objectifs de la future stratégie régionale pour la biodiversité dans ce domaine. Une bonne articulation est particulièrement à rechercher dans ce domaine avec l'ANBDD, les institutionnels et les autres structures spécialisées dans le domaine de la biodiversité (CEN, URCP, GRAINE, etc...) afin de favoriser les synergies.

Parmi les actions de mobilisation auxquelles le PNR peut apporter son appui, on peut citer notamment :

- le développement des actions d'éducation à la nature à destination des publics scolaires, notamment la promotion des aires éducatives mais aussi à destination du grand public,
- le développement d'actions de sensibilisation et de formation vers des publics professionnels (agriculteurs, entrepreneurs de travaux, etc...) ou vers les élus de son territoire,

**MESURE 3 - Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité**

- Éditer des documents de sensibilisation pour les habitants, les communes, les entreprises et les agriculteurs.

**MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables**

- Relayer les plans d'action nationaux ou régionaux (Plan national d'action phragmite aquatique, Stratégie régionale d'action « limicoles nicheurs des plages », Programme Régional d'actions relatif aux Espèces Exotiques Envahissantes, Plan régional Tourbière...).

- Animer et porter à connaissance l'observatoire de la biodiversité.

**MESURE 12 - Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais**

- Soutenir techniquement les syndicats de marais dans leur démarche d'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide.

**MESURE 1 - S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire**

- Valoriser les services rendus par les sites naturels en termes de paysage, de ressource en eau, de biodiversité ou encore d'agriculture

**MESURE 2 - Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics**

- Développer les animations en faveur du public à la Maison du Parc, dans les sites protégés et dans des espaces aménagés par les collectivités ; Organiser des événements sur les thèmes liés à la transition : les Envoloées, Ciné-Parc, cycles de conférences... ; Inscrire le Parc comme relais des opérations nationales : Fête de la nature, Journée mondiale des zones humides, comptage des oiseaux de jardin, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science... ; Permettre aux habitants du territoire d'être acteurs de la transition.

**MESURE 3 - Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité**

- Relayer et accompagner des dispositifs existants de sciences participatives (Atlas Communal de la Biodiversité (ABC) communaux, enquêtes sur la faune, atlas régionaux sur la faune, la flore...) et dédier des sorties naturalistes pour contribuer aux sciences



- l'incitation des collectivités à s'engager dans des plans d'actions en faveur de la biodiversité, comme l'initiative territoires engagés pour la nature (TEN) ou les ABC,
- l'incitation des entreprises à s'engager dans des plans d'actions en faveur de la biodiversité, comme par exemple la promotion de l'initiative entreprises engagées pour la nature – Act4 nature,
- l'incitation des citoyens à mettre en oeuvre des actions favorables à la biodiversité (accueil de la biodiversité dans les jardins et les bâtiments, choix d'espèces mellifères, etc...) à l'instar du Défi famille à biodiversité positive. Le rôle d'animateur Natura 2000 du Parc sur plusieurs sites est à souligner et à conforter.

participatives (comptage des oiseaux des jardins, pontes des grenouilles rouges...); Porter ou accompagner les défis familles : énergie, biodiversité, mobilité, pollution lumineuse pouvant être élargis à d'autres publics (entreprises par exemple). ; Accompagner et valoriser des chantiers participatifs en faveur de la biodiversité : bâti et éco construction, entretien des espaces naturels protégés, nettoyage d'espaces publics naturels... ; Développer des plans locaux de nature à l'échelle communale avec les habitants ; Soutenir la labellisation Territoires Engagés pour la Nature (TEN) et mettre en réseau les communes volontaires, au travers du réseau «Villages étoilés» notamment ; Valoriser des expériences démonstratives réalisées dans des entreprises

**MESURE 4 - Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire**

- Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les jeunes scolarisés (classes-Parc, animations scolaires, expérimentations pédagogiques) et les ouvrir aux publics non-scolarisés, empêchés (jeunes en insertion, sans emploi ou mobilité...).
- Questionner son lien à la nature et faire découvrir les écosystèmes par la pédagogie active : sorties de terrain, immersions sensorielles, bivouacs, mini-camps, cueillettes, chantiers-nature, nettoyages de cours d'eau ou des plages, Plantations de haies...
- Favoriser la création d'Aires Marines et d'Aires Terrestres Educatives.

**MESURE 6 - Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique**

- Animer ou accompagner des laboratoires citoyens sur les thèmes du dérèglement climatique, de l'évolution des paysages, de la biodiversité ou des patrimoines à la Maison du Parc ou sur le territoire ; Mettre en oeuvre des types de médiations innovantes auprès des publics, au travers des approches actives, notamment : résidences, expérimentations d'aires culturelles éducatives, lands art, chantiers, bivouacs de la transition, accueils et partages des expériences... ; Explorer de nouvelles formes d'engagement et de gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs, dont les collectivités.



#### 4. Patrimoines paysager et architectural

##### Des analyses aux regards croisés pour des projets de paysage

Comme déjà initiées par le Parc, les **démarches permettant de croiser l'analyse des experts avec les savoirs locaux**, en référence à la définition donnée par l'article 1 de la convention européenne des paysages : «partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation», seront à privilégier.

En revanche, de façon nouvelle, l'approche de projet pour appréhender le devenir des paysages devra être mise en oeuvre et basée sur des **objectifs de qualité paysagère**, tels que définis dans le code de l'environnement (Art. L350-1 C du code de l'environnement) et prévus dans la charte des parcs naturels régionaux (articles L333-1 II et R333 II 1er. du code de l'environnement).

##### Une prise en compte de tous les paysages

La politique définie par le Parc devra recouvrir les paysages exceptionnels, comme ceux du quotidien.

Elle pourra s'appuyer sur :

- le socle de connaissance constitué par l'**inventaire des paysages** d'ex-Basse-Normandie, et son actualisation mise en ligne pour le département de la Manche en novembre 2021 et récemment lancée pour le département du Calvados ;
- le **plan de paysage** des « Plages du Débarquement » réalisé par le conseil régional (2015- 2017).

L'initiative de la commune de Picauville pour lancer un plan de paysage, lauréate en 2021, devra constituer un exemple à faire connaître et exporter sur d'autres secteurs du PNR, en termes de démarche participative et d'actions de mise en valeur (...)

##### MESURE 1 - S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire

- Utiliser l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Parc et des autres OPP (plages du Débarquement...) pour mieux percevoir et partager les enjeux d'évolution des paysages, y impliquer les élus et les habitants ; Favoriser les échanges intergénérationnels et pluridisciplinaires (causeries, visites de musées, collectages...) pour se réapproprier des modes de vie plus sobres (fabrication et approvisionnement local, agriculture vivrière, savoir-faire traditionnels, recyclage ou réemploi...)...

##### MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages

- Accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte des 31 Objectifs de Qualité Paysagère et des 130 orientations définies pour préserver les structures paysagères et accompagner leurs évolutions.

##### MESURE 14 - Construire des projets de qualité par l'approche paysagère

- **Entretien et valoriser les paysages du quotidien**
- **Reconquérir la qualité paysagère de secteurs dégradés**
- **Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux, architecturaux et paysagers dans les projets d'aménagements**
- **Devenir un territoire exemplaire de «paysages de la transition»** : Tester et diffuser des approches paysagères participatives auprès des collectivités et des acteurs pour construire leurs projets, comme le plan de paysage mené par la commune de Picauville.



Certains paysages du Parc bénéficient d'une reconnaissance au niveau national, via les **sites classés** notamment.

Parmi eux, le plus ancien, celui des « rochers de la butte du vieux château de Lithaire », illustre le caractère pittoresque des sites protégés au début du XX<sup>ème</sup> siècle ; ceux du « havre de Lessay » et des « îles Saint-Marcouf », les qualités des paysages naturels protégés à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle ; et enfin, celui d'« Utah Beach », toute l'importance des lieux de mémoire.

Le Parc pourra contribuer aux projets d'élaboration de chartes de gestion, d'actions de sensibilisation ou d'opérations de requalification, en lien avec les inspecteurs des sites et les acteurs locaux.

**La liste nationale des sites à classer comprend le site des marais du Merderet et de la Douve**

Il s'agit de reconnaître au niveau national, un paysage de marais emblématique pour ses intérêts pittoresques, historiques et scientifiques. C'est pourquoi, il fait partie intégrante de l'opération grand site « Normandie 44 ». Ce classement constituera un enjeu majeur pour le Parc.

« Utah Beach » fait également partie de l'**opération grand site « Normandie 44 »**.

Dans ce cadre, il a fait l'objet de requalifications pour la préservation des caractéristiques paysagères, sur lesquelles se sont appuyées les opérations militaires de juin 44, tout en améliorant la découverte des lieux par les visiteurs.

Au regard de la renommée mondiale de l'ensemble des plages du Débarquement, le conseil régional a déposé une candidature sur la liste du **patrimoine mondial UNESCO**, validée par l'État et actuellement en cours d'instruction au niveau international. Le Parc devra en tenir compte dans ses réflexions et définitions d'actions de sa charte pour ce qui concerne « Utah Beach » et la Pointe du Hoc.

**MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages**

- Poursuivre la mise en œuvre des modalités de gestion, prévues dans les mesures de gestion des sites, adaptées à leur sauvegarde ; Accompagner les démarches visant à reconnaître, aux plans national et international, les paysages en lien avec l'Histoire notamment les événements du Débarquement en 1944 (UNESCO, Opération Grands Sites Normandie 44) ; Mettre en valeur ces paysages dans les opérations de communication, dans les animations et dans les projets éducatifs accompagnés par le Parc...

**MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages**

- Poursuivre la mise en œuvre des modalités de gestion, prévues dans les mesures de gestion des sites, adaptées à leur sauvegarde ; Accompagner les démarches visant à reconnaître, aux plans national et international, les paysages en lien avec l'Histoire notamment les événements du Débarquement en 1944 (UNESCO, Opération Grands Sites Normandie 44) ; Mettre en valeur ces paysages dans les opérations de communication, dans les animations et dans les projets éducatifs accompagnés par le Parc.





<p><b>Les thèmes à aborder</b> De la même façon que pour la charte précédente, <b>les phénomènes de dévitalisation des bourgs</b> et des campagnes, les qualités paysagères et architecturales des nouveaux secteurs urbanisés devront être abordés pour concevoir des modalités nouvelles d'élaboration de solutions à ces altérations des paysages.</p>	<p><b>MESURE 22 - Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les «villes» et les «villages»</b> - Inventorier les caractéristiques et construire une typologie des cœurs de villes et de villages ; Mettre en valeur les patrimoines architecturaux, et notamment améliorer l'image des bâtis en terre et de la Reconstruction ; Requalifier les entrées de villes et les lisières des espaces urbanisés ; Caractériser et promouvoir auprès des habitants et des nouveaux arrivants les atouts des villes et des villages ; Accompagner les démarches « Petites villes de demain » portées par les intercommunalités ; Tester des approches Créatives et participatives pour définir et conduire des projets de revitalisation des villages et de leurs centralités (résidences d'architectes...).</p>
<p><b>Outil de suivi et de sensibilisation</b> L'<b>observatoire photographique des paysages</b> (OPP) qui constitue un outil de mesure des évolutions des paysages, mais également un support de sensibilisation, est un moyen intéressant de développer les actions du Parc dans le domaine des paysages. Il sera important de pouvoir mobiliser des moyens pour le poursuivre, en cohérence avec les OPP des Plages Débarquement et de la vallée de Seine</p>	<p><b>MESURE 1 - S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire</b> - Utiliser l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Parc et des autres OPP (plages du Débarquement...) pour mieux percevoir et partager les enjeux d'évolution des paysages, y impliquer les élus et les habitants.</p> <p><b>MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages</b> Articuler et valoriser les observatoires photographiques des paysages mis en place par le Parc, la Région et les autres acteurs.</p>
<p><b>Patrimoine architectural</b> Dans un contexte de changement climatique, le patrimoine architectural (et plus largement l'aménagement du territoire) se trouve à la croisée de plusieurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concilier la préservation de la qualité des habitats avec les opérations de rénovation énergétique,</li> <li>• porter une réflexion sur la forme des futurs habitats (spécificité, identité du marais),</li> <li>• respecter et défendre le principe de l'utilisation économe de l'espace,</li> <li>• réfléchir à l'augmentation de la résilience (replis stratégique, choix du lieu des nouvelles implantations...) sur les zones concernées par l'élévation du niveau des eaux sur le littoral mais aussi à l'intérieur des terres sur le marais (impact non négligeable).</li> </ul>	<p><b>MESURE 10 - Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b> Accompagner les acteurs économiques et les collectivités dans l'adaptation/relocalisation de leurs outils de travail ; Contribuer à la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de la deuxième génération de documents d'urbanisme</p> <p><b>MESURE 19 - Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire</b> Apporter des recommandations et des solutions, basées sur l'emploi d'écomatériaux, pour favoriser la sobriété énergétique dans tous les types de bâti et selon leurs caractéristiques (pierre, reconstruction, terre, pavillons...) et plus largement promouvoir des procédés et des équipements efficaces énergétiquement (modes de chauffage, autonomie électrique, ...).</p>



<p>Le Parc, dans son rôle de facilitateur à un réel positionnement à prendre dans ce cadre, afin d'assurer le lien entre tous les acteurs qui œuvrent sur ces thématiques.</p>	<p><b>MESURE 21 - Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</b></p> <p>Optimiser l'utilisation du foncier avant d'envisager des extensions urbaines : renouvellement urbain, logements vacants, dents creuses, densification, surfaces imperméabilisées, reconquête des friches... ; Produire des formes urbaines innovantes, économes en espace, conciliant densité et attentes des habitants (intimité, végétalisation...) et adaptées aux contextes rural et paysager du secteur. (...)</p> <p>Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli). L'échelle de travail doit être élargie, des solidarités entre les territoires sont nécessaires. (...)</p> <p>En rive (bordure) des zones de marais inondables (périmètre adossé à Natura 2000) et en fonction de l'évolution des connaissances au regard du dérèglement climatique (cartes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), prendre en compte les risques naturels et anticiper les besoins de protection, d'adaptation, de réduction de la vulnérabilité et le cas échéant de relocalisation.</p>
<p><b>Publicité</b></p> <p>La publicité est interdite en agglomération dans les communes du PNR. Le transfert de compétence en 2024 aux EPCI/communes qui n'ont pas choisi d'établir un règlement local de publicité intercommunale (RLPi) peut faire craindre un relâchement de la police dans ces communes. Une campagne de police avait été réalisée il y a quelques années par la DDTM de la Manche, en collaboration avec le PNR, afin de faire procéder au retrait des dispositifs interdits.</p> <p>De plus, le positionnement du Parc vis à vis de la publicité dans sa charte fait partie des attendus réglementaires.</p>	<p><b>MESURE 14 - Construire des projets de qualité par l'approche paysagère</b></p> <p>Assurer une veille pour accompagner les collectivités dans des opérations d'effacement de la publicité en infraction ; Utiliser les dispositifs de signalisation et d'information locale (SIL), grâce à des panneaux routiers bien intégrés, pour assurer une visibilité des entreprises sur le territoire ; Accompagner la mise en place de Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux (RLPI) pour les collectivités qui le souhaitent et listées au paragraphe 4.1.1 de la première partie. Les prescriptions relatives aux dispositifs de publicité, d'enseignes et pré-enseignes seront obligatoirement plus restrictives que les règles nationales (cf. première partie, paragraphe 4.1.1).</p> <p>Partie 1, chapitre 4,1 :</p> <p>la portée juridique de la charte, orientations relatives à la publicité et aux pré-enseignes : Orientations relatives à la publicité et aux pré-enseignes (cf. mesure 14)</p> <p><b>- concernant la publicité :</b></p> <p>&gt; La réintroduction de la publicité et des pré-enseignes via un RLPi reste facultative et <b>restreinte à la zone agglomérée des villes structurantes suivantes : La Haye ;</b></p>



**Périers ; Créances ; Lessay ; Pont-Hébert ; Saint-Jean-de-Daye ; St-Fromond ; Isigny-sur-Mer ; Trévières ; Carentan-les-Marais ; Picauville ; Sainte-Mère-Eglise ; Grandcamp-Maisy et Saint-Sauveur-le-Vicomte.**

> La pose de publicité et de pré-enseigne est **interdite sur les supports de terre crue à découvert ou enduits**, afin de conserver la qualité du patrimoine bâti en terre

> La densité de panneaux publicitaires et de pré-enseignes est **limitée à un panneau par unité foncière**

Nota : rappel de la loi : l'introduction de **dispositifs lumineux pour les pré-enseignes et la publicité** sont interdites (référence à la loi pour les agglomérations de moins de 10 000 habts)

- **concernant les enseignes lumineuses :**

> Afin de limiter l'impact environnemental et paysager des **enseignes**, les dispositifs présentant une implantation et des formats aussi réduits et harmonieux que possible doivent être **privilegiés** et **la limitation du nombre de mâts par unité foncière doit être prévue** .

> Dans un objectif combiné de réduction de la consommation énergétique et de restauration de la trame noire, **l'extinction nocturne doit être définie et des mesures sur les types d'enseignes lumineuses autorisés pour réduire les impacts visuels doivent être prévues** (exemple : enseignes scellées au sol).

La réintroduction de la publicité doit demeurer une mesure d'exception et conformément à la législation nationale, les prescriptions du RLPi devront impérativement être plus restrictives que les règles nationales. Par exemple, le règlement national interdit les publicités lumineuses et les publicités scellées au sol sur le territoire du Parc du fait de l'interdiction générale de leurs implantations dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.



## 5. Patrimoine culturel

Partant du constat d'un potentiel de coopérations vertueuses sur un territoire prioritaire pour la DRAC, mais également d'un retrait progressif du PNR de son rôle d'opérateur culturel

(...) Pour autant, **les enjeux persistent. Ainsi les besoins suivants sont identifiés, dans la perspective** de la révision de la charte :

- réaffirmer le rôle du Parc en tant qu'opérateur et partenaire du développement culturel local sur un territoire rural très prioritaire, en termes d'éducation artistique et culturelle, de préservation et de valorisation du patrimoine, de lecture publique, de création et de diffusion artistique, confirmer le fort potentiel d'une identité culturelle singulière au territoire des marais (patrimoine matériel et immatériel) par le développement d'une politique culturelle dans le projet du PNR et un programme d'actions afférents, l'articuler aux enjeux de participation des citoyens dans la démarche des droits culturels,
- engager une coopération étroite entre le PNR et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), notamment sur l'élaboration de documents d'urbanisme et des actions de valorisation du patrimoine en terre et des paysages de marais,
- affirmer la nécessaire place du Parc dans les contractualisations entre l'État et les territoires sur le volet culturel : pour la DRAC, contrats culture territoires enfance jeunesse (CTEJ) pour l'éducation artistique et culturelle, ville et pays d'art et d'histoire (VPAH) pour le patrimoine, contrat territoire lecture (CTL) pour la lecture publique, mais aussi dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Au travers de l'ambition 1 le Parc met en lumière sa stratégie de mobilisation des habitants s'appuyant sur le patrimoine culturel. En soutenant le partage d'expériences, la transmission de savoirs et l'innovation autour d'un objet de patrimoine, le Parc consolide les liens entre les habitants.

La culture « porteuse d'identités, de valeurs et de sens » est un levier de développement et de cohésion sur le territoire.

Après plusieurs années de mise en veille le Parc réaffirme son rôle sur la thématique de la culture dans un cadre partagé par la DRAC et les services culturels de la Région Normandie, notamment au travers d'un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes à la Maison du Parc.

Par ailleurs, le Parc met en place une nouvelle gouvernance, avec notamment la création d'un comité des territoires pour mieux articuler les actions avec celles des EPCI et des communes.

### MESURE 1 - S'appropriier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire

Valoriser les services rendus par les sites naturels en termes de paysage, de ressource en eau, de biodiversité ou encore d'agriculture

Soutenir les événements artistiques et culturels pour retisser du lien social et encourager les solidarités

### MESURE 2 - Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics

Informier et sensibiliser ; Permettre aux habitants du territoire d'être acteurs de la transition ; Favoriser l'inclusion des publics éloignés dans les actions du Parc

### MESURE 4 - Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire

S'appuyer sur l'éducation au territoire pour favoriser l'engagement ; Créer des espaces de dialogue et mobiliser le pouvoir d'agir



	<p><b>MESURE 6 - Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique</b> Créer les conditions de rencontre entre des publics différents (citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, élus, scientifiques...) pour élaborer des projets communs. Proposer des approches innovantes et participatives pour susciter l'envie de répondre aux défis du territoire et lutter contre l'éco-anxiété.</p> <p><b>MESURE 13 - Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages</b> Accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte des 31 Objectifs de Qualité Paysagère et des 130 orientations définies pour préserver les structures paysagères et accompagner leurs évolutions (notamment dans les documents d'urbanisme).</p>
<p>Une nouvelle convention cadre sera signée en 2022 pour une période de 4 ans, entre le ministère de la culture et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Cette convention vise à renforcer la coopération entre les directions régionales des affaires culturelles et les PNR, notamment dans le cadre de contractualisations régionales ou infra-régionales.</p> <p>(...) Aussi, afin de pouvoir contribuer à la prise en compte des enjeux de politique culturelle dans le projet du PNR, les services de la DRAC devront régulièrement être associés aux étapes de concertation prévues dans le cadre de la révision de la charte.</p>	<p>Le Parc s'engage à décliner sur son territoire la convention cadre signée entre le Ministère de la culture et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.</p> <p>Il s'agit dès 2023, en partenariat avec les Parcs normands, de partager la diversité des pratiques culturelles, d'échanger sur les champs d'action en projet et de partager les outils dont nous disposons.</p> <p>Par ailleurs le Parc pérennisera ses pratiques de TRTC avec les communes de son territoire.</p>



## 6 Ressource en eau

Cette importante ressource nécessite d'être préservée tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif (...)

### MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau

Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée

Améliorer la connaissance de la ressource en eau pour mieux la gérer face aux enjeux du dérèglement climatique

### MESURE 12 – Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais

Améliorer la gestion de l'eau dans les marais par une gouvernance adaptée

Poursuivre la gestion du réseau hydrographique par des pratiques vertueuses

Restaurer les secteurs de marais dégradés

Approfondir la connaissance hydrologique pour mieux gérer les niveaux d'eau face au dérèglement climatique

Ce réseau hydrographique constitue un élément emblématique du patrimoine naturel du territoire, faisant de la **préservation de la qualité des eaux**, des milieux et des espèces qui y habitent, un **enjeu majeur**.

De nombreux cours d'eau à potentialités piscicoles restent néanmoins entravés par des seuils notamment. Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux ouvrages prioritaires, et en particulier les ouvrages à la mer, premiers obstacles à la remontée des espèces migratrices amphihalines.

### MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables

- Développer des plans d'actions pour les espèces remarquables insuffisamment couvertes par les approches de gestion des espaces.

- Appuyer les gestionnaires de l'eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre...) et l'amélioration de l'hydromorphologie.

### MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire

- Accompagner les collectivités à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les services routiers pour identifier les éléments de fragmentation sur les cours d'eau amont (poissons, loutres...) et mettre en œuvre des programmes de restauration de la continuité hydrographique.

### MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau

### MESURE 12 – Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais



## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent les nappes FRHG101 (Isthme du Cotentin), FRHG308 (Bajo-bathonien de la plaine de Caen et du Bessin), FRHG403 (Trias et Lias du Cotentin Est Bessin), FRHG404 (Trias de Cotentin Est Bessin) et FRHG514 (Socle des bassins versants des côtiers de l'ouest Cotentin) qui sont en mauvais état qualitatif à cause des pesticides et des nitrates. 53 captages sont recensés sur le territoire du Parc.</p> <p>Certains présentent une problématique liée aux pollutions agricoles diffuses. La reconquête de leur qualité est donc essentielle, notamment au niveau des captages prioritaires (communes de Lithaire, Sainteny, Auvers, Créances, Isigny-sur-Mer, Saon et Les Veys). Les démarches d'aires d'alimentation de captages déjà mises en place doivent être poursuivies et renforcées avec la mise en place de démarches supplémentaires (captages sensibles).</p>	<p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b></p> <p><b>MESURE 15 - Réinventer un bocage arboré et fonctionnel</b> Poursuivre le soutien à la haie bocagère Restaurer les zones humides de haut pays</p> <p><b>MESURE 17 - Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire</b> Accompagner les éleveurs dans leurs pratiques extensives et prioritairement sur le pâturage</p>
<p>Les nappes sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable et sont, pour certaines d'entre elles (Isthme du Cotentin, Bajo-bathonien de la plaine de Caen et du Bessin) en tension quantitative. La nappe du Bajo-bathonien fait l'objet d'un classement en zone de répartition des eaux (ZRE).</p> <p>Des études visant à une meilleure connaissance des aquifères et à la définition de volumes prélevables sont ou vont s'engager dans le cadre des démarches PGRE de la Manche et PTGE du Calvados. L'association du PNR à ces démarches est indispensable. Le PNR est associé et doit continuer à l'être, dans le suivi des impacts des prélèvements sur le milieu par les producteurs d'eau potable. Les prélèvements dans leur intégralité doivent être pris en compte et pas uniquement ceux destinés à l'alimentation en eau potable</p>	<p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b> Améliorer la connaissance de la ressource en eau pour mieux la gérer face aux enjeux du dérèglement climatique</p>
<p>L'hydromorphologie est le premier risque de déclassement de la qualité des cours d'eau à l'horizon 2027. Dans le contexte de déclin sans précédent de la biodiversité et du changement climatique, il est urgent d'agir pour préserver, étendre et retrouver des <b>milieux humides et aquatiques</b> fonctionnels.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Expérimenter différents types de projets de restauration de la biodiversité : reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantation de roselières, dépoldérisation...</li><li>- Appuyer les gestionnaires de l'eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre...) et l'amélioration de l'hydromorphologie.</li></ul>



	<p><b>MESURE 8 - Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire</b> - Accompagner les collectivités à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les services routiers pour identifier les éléments de fragmentation sur les cours d'eau amont (poissons, loutres...) et mettre en œuvre des programmes de restauration de la continuité hydrographique.</p> <p><b>MESURE 15 - Réinventer un bocage arboré et fonctionnel</b> Restaurer les zones humides de haut pays</p> <p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b> Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée</p> <p><b>MESURE 12 – Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais</b> - Poursuivre l'état des lieux des surfaces de prairies tourbeuses dégradées et accompagner leur restauration/adaptation sur des sites pilotes.</p>
<p>Il est urgent d'inverser la tendance et de parvenir à réduire durablement l'utilisation des phytosanitaires et des nitrates qui ont un impact avéré sur la biodiversité.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Promouvoir et renforcer les dispositifs agro-environnementaux (MAE, PSE, conseil...).</p> <p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b> - Accompagner et relayer les actions des syndicats d'eau et des agriculteurs en matière de qualité de l'eau.</p> <p><b>MESURE 17 - Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire</b> Accompagner les éleveurs dans leurs pratiques extensives et prioritairement sur le pâturage</p>





**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>La <b>réduction des pressions ponctuelles</b> est également une orientation fondamentale du prochain SDAGE.</p>	<p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b> - Sensibiliser aux économies d'eau et aux enjeux de qualité (notamment microbiologique) les habitants et les acteurs économiques, en relation avec les intercommunalités. - Accompagner et relayer les actions des syndicats d'eau et des agriculteurs en matière de qualité de l'eau.</p>
<p>Maintenir l'<b>équilibre entre ressources et demandes</b> tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans une perspective de raréfaction de la ressource. Les projections climatiques indiquent un risque d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes pluies, à l'origine de désordres importants liés au ruissellement, aussi bien en zone urbanisée que rurale.</p>	<p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b> Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée Améliorer la connaissance de la ressource en eau pour mieux la gérer face aux enjeux du dérèglement climatique</p> <p><b>MESURE 12 - Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais</b> Approfondir la connaissance hydrologique pour mieux gérer les niveaux d'eau face au dérèglement climatique</p>
<p><b>Ressources en eau destinées à la consommation humaine situées sur le territoire du Parc.</b> (...) Au regard de ces constats relatifs à la qualité de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable, les enjeux de préservation des ressources en eau, sur le plan qualitatif mais également quantitatif, et de lutte contre les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) et l'artificialisation des sols, sont toujours d'actualité.</p>	<p><b>MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau</b></p> <p><b>MESURE 17 - Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire</b> Accompagner les éleveurs dans leurs pratiques extensives et prioritairement sur le pâturage</p> <p><b>MESURE 21 - Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</b> - Limiter l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement et d'extension ; S'inscrire dans la politique du « Zéro Artificialisation Nettes » (ZAN)...</p>



**7. Santé environnementale**

**Sensibiliser et accompagner pour réduire l'usage des pesticides**

La part des différentes sources et modalités d'exposition globale reste complexe à déterminer. L'expertise INSERM et les études épidémiologiques semblent démontrer un lien entre des expositions aux pesticides et certaines pathologies en population générale. L'exposition des populations aux pesticides représente donc un enjeu important de santé publique. Sensibiliser et accompagner à l'échelle locale les professionnels pour une transition vers des pratiques utilisant moins de pesticides reste un levier à mobiliser en lien avec les politiques des collectivités en matière d'aménagement du territoire, d'alimentation et d'éducation.

**MESURE 3 - Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité**

- Expérimenter et valoriser des actions en faveur de la nature de proximité au jardin pédagogique de la Maison du Parc : rucher d'abeilles noires, variétés anciennes de pommes, plantes sauvages comestibles, jardin en permaculture...

**MESURE 17 - Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire**

- Animer un réseau de fermes-tests utilisant le marais pour identifier et préserver la fonctionnalité de leurs systèmes d'exploitation (bâti, pâturage, accès...) ; Développer les pratiques sanitaires favorables à la biodiversité, pâturage plurispécifique, traitements vétérinaires adaptés...  
- Initier un suivi agro-écologique d'un réseau de fermes en zone de marais en vue de l'adaptation des pratiques.

**MESURE 18 - Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité**

- Communiquer sur les atouts «santé» d'une alimentation saine et de qualité.

**Enjeu littoral**

Le littoral du Parc s'étend de la Pointe du Hoc dans le Calvados aux portes de Saint-Vaast-la-Hougue, sur la côte est de la Manche et, sur la côte ouest de Manche, se situe autour du havre de Lessay.

Plusieurs zones de baignade sont recensées sur ces secteurs, ainsi qu'une activité de pêche à pied de loisir et de nombreuses activités conchylicoles.

Depuis plusieurs décennies en Baie des Veys, s'opposent les intérêts des zones de production de coquillages et celles des prairies dans les marais.

Les efforts pour accompagner les exploitants agricoles dans la pertinence des bonnes pratiques agricoles sont à renforcer. Les MAEC devront être portées prioritairement par le PNR qui en anime le portage.

**MESURE 11 - Participer à la gestion concertée de la ressource en eau**

- Animer le SAGE «Douve et Taute», participer aux instances des SAGE «Vire» et «Côtiers Ouest du Cotentin» et contribuer à la réflexion pour une politique territoriale sur le Bessin; Accompagner et relayer les actions des syndicats d'eau et des agriculteurs en matière de qualité de l'eau.

**MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables**

- Promouvoir et renforcer les dispositifs agro-environnementaux (MAE, PSE, conseil...).

**MESURE 15 - Réinventer un bocage arboré et fonctionnel**

- Déployer des actions de préservation et reconquête des fonctionnalités des zones humides de haut pays : mesures agro-environnementales (MAE), Paiement des Services Environnementaux, restauration de zones humides dégradées.



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>Parallèlement, l'absence d'un SAGE de l'Aure et de la structure de dialogue associée regroupant l'ensemble des intérêts, porte fortement préjudice à l'atteinte d'un bon niveau de qualité des eaux du marais et littorales.</p> <p>Le PNR devrait être un partenaire fort aux côtés du Gemapien (Ter'Bessin) pour convaincre de l'utilité d'un SAGE, schéma par ailleurs inscrit de nouveau dans les objectifs du SDAGE 2022-2027.</p>	<p><b>MESURE 17 - Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer des dispositifs de Mesures Agro-Environnementales (MAE) ; Élaborer et participer à la mise en œuvre de Paiements des Services Environnementaux (PSE) sur le territoire.</li> </ul>
<p><b>Le territoire du Parc naturel régional est concerné par la nouvelle délimitation des zones de risque à radon.</b></p> <p>Sur le territoire du Parc, plusieurs collectivités sont classées en zone à potentiel radon significatif (zone 3). Ce risque naturel doit être pris en compte, dans le cadre des actions en faveur de la qualité de l'air intérieur, mais également dans les constructions neuves et les opérations de rénovations énergétiques des bâtiments, afin de maintenir une ventilation efficace des bâtiments, et limiter les entrées de radon.</p>	<p>La question du radon pourra être abordée dans le cadre des conseils apportés pour la rénovation du bâti en terre et auprès des collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation.</p>
<p>Au-delà de la problématique radon, la qualité de l'air dans l'habitat et la qualité de l'habitat de manière générale doit être pris en compte. La démarche Enerterre initiée par le Parc mérite d'être soulignée.</p>	<p><b>MESURE 19 - Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la précarité énergétique et accompagner la mise en œuvre de dispositifs solidaires d'entraide et d'accompagnement, comme proposé par l'association Enerterre, en faveur de la rénovation du bâti ancien.</li> <li>- Valoriser les retours d'expériences exemplaires concernant l'utilisation de matériaux écologiques favorisant la qualité de l'air intérieur.</li> </ul>
<p><b>Les mobilités douces et la qualité de l'air</b> sont des enjeux de santé publique et concernent tous les territoires.</p> <p>Les mobilités douces (marche, vélo...) et la pratique d'activités physiques et sportives peuvent permettre notamment de prévenir les maladies cardiovasculaires et de lutter contre l'obésité.</p> <p>Elles représentent donc un enjeu fort de santé publique. Les collectivités peuvent, au travers des outils de planification en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLUI, PCAET ...) favoriser ces pratiques par la mise en place d'aménagements (pistes cyclables, voies vertes, itinéraires piétons...) et d'infrastructures adaptées (équipements sportifs...). Il faut d'ailleurs souligner l'existence d'une voie verte importante sur le territoire qui permet de relier Saint- Lô à La Haye en passant par Carentan-Les-Marais.</p>	<p><b>MESURE 22 - Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les «villes» et les «villages»</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la construction d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités douces (voies vertes, cyclables, piétonnes) et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants (villes).</li> </ul> <p>Identifier les sources de nuisances (sonores, atmosphériques, sols) et rechercher avec les partenaires des actions d'amélioration.</p> <p><b>MESURE 23 - Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la cohérence des objectifs définis dans les PCAET des intercommunalités du</li> </ul>



	<p>territoire et la coordination de la mise en œuvre des programmes d'action : Schémas directeurs cyclables (SDC), approvisionnement de la restauration collective... Impulser l'élaboration de projets entre intercommunalités : mobilité (covoiturage de proximité), alimentation (logistique), Habitat (lutte contre la précarité énergétique...) ; Valoriser les actions de sobriété favorisant l'amélioration de la qualité de l'air.</p>
<p><b>Développement des espèces allergisantes</b> Les changements climatiques observés ces dernières années impactent la répartition géographique ou encore la biologie des espèces, et notamment des espèces nuisibles à la santé, animales ou végétales (...). Ces éléments indiquent que la connaissance et la sensibilisation à ces espèces apparaît être un enjeu important de santé publique. Sur ces dossiers, l'ARS travaille en lien avec la FREDON Normandie (et la FDGDON pour la Manche) à des actions de sensibilisation et de lutte auprès des collectivités.</p>	<p><b>MESURE 7 - Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables</b> - Assurer une veille sur les espèces invasives et coordonner des interventions, participer au réseau régional animé par le Conservatoire des Espaces Naturels.</p>
<p><b>8. Contribution aux politiques publiques</b></p>	
<p>Au travers de sa charte, le PNR a su élaborer et conduire une vision partagée par les collectivités et acteurs du territoire en termes de préservation de la biodiversité. Dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, il apporte un soutien administratif et technique aux associations syndicales autorisées (ASA) pour les programmes d'entretien du réseau hydraulique ainsi que sur le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.</p> <p>La charte permet au PNR d'avoir la légitimité auprès des acteurs locaux de porter les bons choix qui mènent à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il convient que le PNR intègre dans la démarche de renouvellement de son classement l'ensemble des politiques et actions publiques structurantes issues des échelles nationale et régionale en matière d'eau et de biodiversité, notamment. (...)</p> <p>Son action doit pouvoir s'inscrire en synergie avec ces politiques publiques et le Parc doit pouvoir accompagner les acteurs de son territoire dans la prise en compte, la mise en œuvre ou la déclinaison territoriale de ces politiques.</p>	<p>L'ensemble des politiques et actions cités sont prises en compte dans les trois ambitions de la charte et plus particulièrement dans l'ambition 2 " Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La SNB : Mesure 7 et 8 ;</li> <li>- La SNML : Mesure 10 ;</li> <li>- La stratégie de lutte contre les espèces envahissantes : Mesure 7 ;</li> <li>- Le document stratégique de façade : 7, 10, 11, 13, 14, 21 ;</li> <li>- La stratégie régionale de la biodiversité : Mesure 7 et 8 ;</li> <li>- La SNAP : Mesures 7, 8, 9 ;</li> <li>- Le SRADDET : Mesure 21 et annexe 8 (page 197), tableau de correspondance des mesures de la charte avec les règles du SRADDET;</li> <li>- Le SDAGE et les SAGE : Mesure 11 ;</li> <li>- Les Sites et Paysages : Mesures 13 et 14 ;</li> <li>- Les trames VBN : Mesures 8 ;</li> <li>- La prise en compte des zones humides : Mesures 7, 8, 15, 21 ;</li> <li>- La lutte contre l'artificialisation des sols : Mesure 21 ;</li> </ul>



## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Son action doit également s'articuler avec l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) afin d'agir en synergie et en complémentarité.

Son rôle de conseil, d'accompagnement et de coordination ainsi que sa fonction d'expert sont également attendus notamment pour les politiques publiques suivantes : (...) Fonds Friche , Petits patrimoines , haies , ouvrages d'art , sentier littoral (...) programme «petites villes de demain» : (...) les politiques contractuelles : (...), les grandes orientations nationales et européennes, en lien avec ses champs d'intervention.

Plus largement , le PNR pourrait, aux côtés des partenaires :

- renforcer et développer les accompagnements en mode projet, au côté des services de l'État, auprès des collectivités territoriales dans son domaine d'intervention où il excelle (biodiversité) et l'étendre aux autres domaines comme la prise en compte du développement durable dans toutes les facettes de la vie quotidienne (habitat, mobilité, santé, économie...),
- être force de proposition et expert auprès des collectivités, dès lors qu'il n'a pas la compétence (exemple de la GEMAPI pour Ter'Bessin – cohérence avec leurs différents plans d'actions), remplir un rôle de médiateur entre les toutes les parties prenantes ;
- développer une réflexion collective et collaborative pouvant permettre l'élaboration des projets de territoire des collectivités territoriales (stratégies et orientations) qui font défaut.

- La séquence ERC : Mesure 21.

L'ANBDD est un partenaire du Parc. Elle a apporté ses conseils dans la préparation de la démarche de concertation et dans le bilan d'une année de fonctionnement du Conseil citoyen. Par ailleurs, l'ANBDD est un partenaire identifié dans 8 mesures. Les dispositifs nationaux seront mobilisés pour mettre en oeuvre ou poursuivre la valorisation de sites ou des patrimoines, par exemple : Fonds Friche (Mesures 21 et 22) ; petits patrimoines (Mesure 13) ; haies (Mesures 15)...

Le programme « petites villes de demain » concerne 11 villes du territoire, le Parc est associé aux projets, les Objectifs de qualité paysagère seront diffusés et intégrés dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (cf . Mesure 13).

Dans sa nouvelle gouvernance , le Parc prévoit la mise en place d'un comité des territoires avec les EPCI et les principales villes du territoire pour articuler les programmes d'action du Parc avec ceux des collectivités, participer à l'élaboration des plans ou des contrats et partager les orientations à l'échelle du territoire pour diffuser, mutualiser ou mettre en cohérence tous ces programmes.

Le Parc prévoit notamment d'accompagner des collectivités dans leurs projets par l'approche paysagère (cf. Mesure 13) ; de développer les formats d'appels à projets (cf. Mesures 13, 22) et le laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique permettra d'accompagner les collectivités et les acteurs dans l'élaboration de leurs projets en tenant compte du contexte (cf . Mesure 6).

Le Parc prévoit trois niveaux de mobilisation : pilote ; coordinateur et partenaire. Selon les sujets, il pourra apporter des connaissances, des expériences, tester des méthodes. Par ailleurs, il jouera son rôle d'ensemblier.

À l'instar des démarches d'agenda 21 engagées dans la charte précédente, le Parc prévoit de mener à l'échelle de son territoire une stratégie prospective sur les risques climatiques et la neutralité carbone fondée sur l'approche paysagère, mais également de tester et diffuser des approches paysagères participatives auprès des collectivités et des acteurs pour conduire leurs projets, comme par exemple les plans de paysage (cf. Mesure 14).



### 9. Demande spécifique de l'État-major des armées, zone de défense et de sécurité ouest

Dans le cadre de la consultation des services de l'État, le Ministère de la Défense, via l'État-major des armées, a fait mention de point précis à intégrer dans la future charte  
→ Emprise concernée par un terrain militaire (...)

→ Espaces aériens

La charte devra préciser : aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées notamment en matière de survol ne doit s'appliquer pour un Parc naturel régional.

De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile.

Enfin, aucune contrainte ne doit s'opposer vis-à-vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en oeuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées ». (...)

→ Activités opérationnelles

Les activités militaires mises en oeuvre au sein du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin sont : (...)

Enfin, il est nécessaire de faire figurer, en l'état, le paragraphe suivant dans la charte du Parc : « Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et, plus généralement, l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense. »

Le paragraphe relatif aux espaces aériens sera intégré dans la version 2 du rapport de la charte dans le chapitre « portée juridique de la charte » page 58, sous la forme d'un encadré.

Le paragraphe relatif à l'engagement du ministère des armées est intégré page 68 dans le chapitre des engagements de l'Etat.